

L'idéal d'une plus grande égalité socio-économique des nations est encore loin de se refléter dans la réalité.

Et enfin, le choix entre l'anarchie et l'ordre sur les océans se pose à nous avec une indéniable clarté.

Universalité

Le Canada appuie le principe de la participation universelle aux Nations Unies. La Charte, il est vrai, prévoit certaines conditions d'admission, mais notre gouvernement est d'avis qu'au cas de doute il faut en accorder le bénéfice à tout État candidat à l'adhésion. Toute question relative au degré d'indépendance d'un État doit trouver sa solution dans l'opinion et la pratique de la majorité des États membres.

Le Canada pense également que la qualité d'État membre ne doit pas être remise en cause. Nous considérons qu'il serait dangereux de recommander l'expulsion d'un membre pour violation des principes de la Charte, à moins qu'il n'y ait consensus de l'ensemble des membres. L'exclusion de membres "impopulaires" pourrait en inciter d'autres à retirer leur appui et paralyser nos activités. C'est là payer trop cher.

Ainsi, on menace de temps à autre d'enlever à Israël le droit de participer à l'Assemblée générale. Le Canada s'opposerait à une telle mesure. Priver des membres de leurs droits à l'Assemblée générale pour des motifs que ne reconnaît pas la Charte enlève toute crédibilité à cette assemblée. Nous sommes là pour débattre les questions, non pour les supprimer.

Changement institutionnel

L'universalité de la participation entraîne évidemment l'acceptation de plein gré des obligations qui en découlent, en particulier par les États qui jouent un rôle de premier plan dans l'Organisation. Cette disposition se mesure notamment par le degré d'engagement dans les activités des Nations Unies, surtout dans les programmes à participation volontaire comme les programmes de secours ou de maintien de la paix. Par principe, le Canada continuera d'accorder son entier appui à tous les organismes des Nations Unies dont il fait partie. Nous trouverions regrettable toute tendance à boycotter les institutions des Nations Unies ou à réduire unilatéralement les quotes-parts convenues pour certaines agences même s'il en est dont les initiatives peuvent sembler à quelques États, préjudiciables ou irrégulières.